



COLLEGE VAN TOEZICHT
OP DE BEDRIJFSREVISOREN

COLLÈGE DE SUPERVISION
DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Communication

LE COLLÈGE DE SUPERVISION DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES PUBLIE SON RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2020

Bruxelles, le 15 juin 2021.

En sa qualité d'autorité de contrôle indépendante, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (ci-après « le Collège ») s'engage à promouvoir, dans l'intérêt général, la qualité des audits réalisés. Il veille à ce que les réviseurs d'entreprises accomplissent leurs missions en s'assurant que leurs travaux soient de qualité, objectifs et indépendants. L'action du Collège contribue ainsi à renforcer la confiance du public dans les informations financières fournies par les entreprises. Le **rapport annuel 2020** donne un aperçu de l'ensemble de ses activités.

Malgré les difficultés liées à la crise du coronavirus, le Collège est parvenu en 2020 à garantir la continuité de ses activités afin de s'acquitter pleinement de sa mission légale. Eu égard aux conditions de travail exceptionnelles et ardues auxquelles ont été confrontés les réviseurs d'entreprises et dans l'intérêt de la santé de tous, le Collège a décidé en 2020 de suspendre les contrôles de qualité pendant environ six mois. Ces inspections n'ont donc débuté qu'au cours du quatrième trimestre.

Les contrôles de qualité ont révélé que les réviseurs d'entreprises actifs en Belgique effectuent en général leur travail correctement, ce qui constitue un intérêt sociétal majeur pour tout utilisateur des informations financières.

En 2020, le Collège s'est notamment prononcé sur les activités professionnelles de 67 réviseurs d'entreprises et cabinets de révision dans le cadre de contrôles de qualité. Dans 23 de ces dossiers de contrôle de qualité, il s'agissait de réviseurs d'entreprises et de cabinets de révision effectuant des travaux d'audit auprès d'une ou de plusieurs entités d'intérêt public (ci-après « EIP »)¹, telles que des sociétés cotées, des établissements de crédit ou des entreprises d'assurance. Dans le cadre de ces dossiers, le Collège a imposé 104 mesures. Les 44 autres dossiers de contrôle de qualité concernaient des réviseurs d'entreprises et cabinets de révision n'effectuant des travaux d'audit auprès d'aucune EIP. Dans le cadre de ces dossiers, le Collège a imposé 259 mesures.

Les **manquements les plus fréquents** constatés par le Collège lors des contrôles de qualité menés auprès de **réviseurs d'entreprises EIP** sont les suivants :

- (i) éléments probants non appropriés ou insuffisants ;
- (ii) analyse insuffisante des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes;
- (iii) communication écrite avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise tardive, incomplète ou inexistante.

¹ Article 52, § 2, de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises et article 1:12 du Code des sociétés et des associations.



COLLEGE VAN TOEZICHT
OP DE BEDRIJFSREVISOREN

COLLÈGE DE SUPERVISION
DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Communication

Du côté des **réviseurs d'entreprises non-EIP**, les **manquements les plus fréquents** sont les suivants :

- (i) connaissance insuffisante des activités de l'entité et de son environnement, y compris de sa maîtrise des risques ;
- (ii) travaux d'audit insuffisants en ce qui concerne les écritures comptables enregistrées dans le grand livre ;
- (iii) documentation insuffisante de la manière dont l'auditeur répond aux risques évalués.

En 2020, le Collège s'est également prononcé sur les travaux de réviseurs d'entreprises dont le client avait été déclaré en faillite. Il a examiné 32 dossiers de faillite. L'analyse de ces dossiers a montré que les réviseurs d'entreprises avaient en général accompli leur mission conformément aux règles prévues et qu'ils avaient accordé une attention suffisante à la problématique de continuité.

Dans son approche fondée sur les risques, le Collège procède toujours en appliquant le principe de proportionnalité. Il a néanmoins dû constater en 2020 que quelques *sole practitioners* ne connaissaient toujours pas, ou pas suffisamment, le cadre réglementaire et s'est dès lors vu contraint d'intervenir malgré l'ampleur limitée des activités des réviseurs d'entreprises concernés.

La publication du rapport annuel du Collège s'inscrit dans le cadre de ses efforts constants pour assurer la transparence de ses activités et de ses contrôles.
